

REGLES POUR LES BATEAUX DE TYPE FOOTY pour la navigation à la voile RC



NB : *Ce sont des règles ouvertes dans laquelle tout ce qui n'est pas expressément interdit ou limité est autorisé. Ces règles sont une traduction des règles originales en anglais, en cas d'incompréhension, de litige ou de contre-sens, les règles originales en anglais feront foi.*

A. GÉNÉRALITÉS

A.1 Cette classe est administré par le « Footy Class Association ».

La Charte des type FOOTY est à l'adresse <http://footy.rcsailing.net.charter.php>

A.2 Les dimensions métriques sont liées à un bateau d'environ 1 pied de long (30,48cm).

B. REGLE DE DIMENSIONS DE BASE

B.1 Avec les exceptions énumérées ci-dessous dans B.2, B.3, B.4 et B.5, les dimensions du bateau en course doivent être capable de s'intégrer dans une **boîte rectangulaire de dimensions intérieures, 305mm de long, 305mm de profondeur, 153mm de large, 6,3 mm de large pour les encoches qui laissent passer pour la projection de tangons et de gouvernail**, comme le montre le diagramme. Tous les éléments du bateau utilisés en course doivent être installés et doivent être capables de la totalité de leur mouvement pendant la course, sans être limité par aucune partie de la boîte de mesure.

B.2 Ce qui suit peut dépasser au-dessus de la boîte de mesure: la voile (s), mât (s), les espars, gréement, les antennes RC, l'indicateur de vent , et accessoires associés.

B.3 Un beaupré peut dépasser en avant de la boîte de mesure.

B.4 Ce qui suit peut dépasser à l'arrière de la boîte de mesure: tangon arrière, gouvernail de direction.

B.5 Lors de la mesure, la rotation du gouvernail de direction qui passerait par la fente n'est pas demandée.

C. CONDITIONS POUR LA COURSE

C.1 La **radio commande** est limitée à l'utilisation de **2 canaux maximum**.

C.2 Les batteries doivent être placées à l'intérieur de la coque.

C.3 Au cours d'une rencontre de course les dispositions suivantes s'appliquent:

(a) Les ballasts ne doivent pas être modifiés, déplacés ou avoir une rotation par rapport à la coque.

(b) **pas plus de 2 ensembles de gréements et de voiles** peuvent être utilisés. Un ensemble de gréement et de voile est défini comme l'ensemble structure et voile utilisé en course qui sera présenté pour l'inspection à l'enregistrement de course.

(c) le **plus petit ensemble gréement/voile** est conçu de façon à ne pas dépasser de plus de **305 mm** au-dessus de la boîte de mesure.

(d) à l'exception du plus petit ensemble gréement/voile, réduire la surface de la voile lors d'une manifestation est interdite.

D. LA COQUE

D.1 Le numéro d'immatriculation de la coque doit être clairement et facilement lisible et dans un endroit visible à l'intérieur ou à l'extérieur sur un élément non amovible d'une partie de la coque par l'un des moyens suivants: peinture, gravure, collage ou moulage.

E. APPENDICES DE COQUE

E.1 Le rajout d'un gouvernail de direction est limitée à 51 mm maximum en arrière de la boîte de mesure.

E.2 excepté le gouvernail, il est interdit de rendre rétractables ou mobiles les appendices de coque.

E.3 L'épaisseur maxi d'un gouvernail qui dépasse à l'arrière de la boîte de mesure ne doit pas dépasser 6,3 mm.

E.4 La densité des matériaux utilisés pour le ballast ne doit pas dépasser celle du plomb (11.300 kg / m³).

F. GREEMENT

F.1 Maximum un beaupré (ou « bout-dehors » ou « tangon avant », mat incliné ou horizontal qui part de la proue du navire), est autorisé.

La section du beaupré doit s'inscrire dans un cercle de 6,3 mm de diamètre.

F.2 Maximum un tangon arrière (ou « queue de malet », mat incliné ou horizontal qui part de la poupe du navire), est autorisé.

La section du tangon arrière doit s'inscrire dans un cercle de 6,3 mm de diamètre.

F.3 Les fixations ne doivent pas être plus grandes que ce qui est raisonnablement nécessaire pour leur but premier.

G. IDENTIFICATION SUR LES VOILES

G.1 Le référent du type FOOTY fournit le numéro d'enregistrement suite à la demande d'enregistrement du bateau.

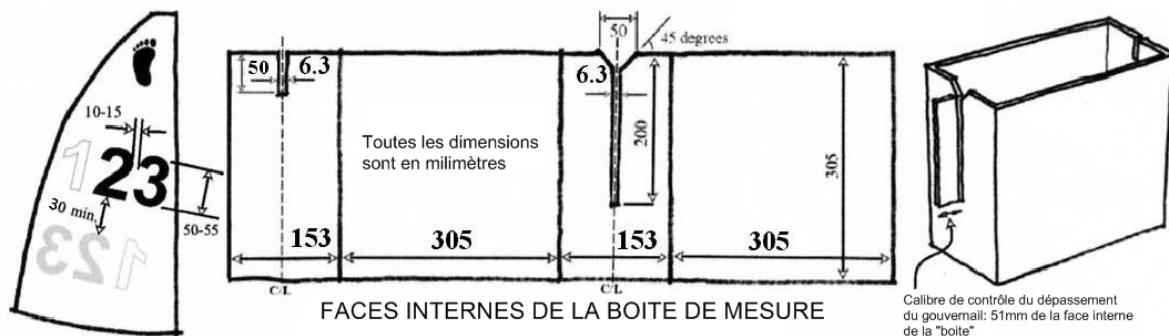
G.2 les identifications doivent être affichées sur les deux côtés de la grand voile comme le montre le diagramme. Elles doivent être placées dos à dos.

G.3 Les numéros de voile doivent être conformes à la FIAS RRS avec les exceptions suivantes:

(a) toutes les dimensions doivent être divisées par 2.

(b) les numéros de voile doivent être affichées sur les grand voiles seulement et n'ont pas à se conformer à E6 (e) 3.

(c) Les bateaux portant les numéros de voile 01,08,10,18,80 et 81 doivent avoir un préfixe «1», à moins que le nombre doive être modifié lors d'une rencontre de façon à éviter les doublons.

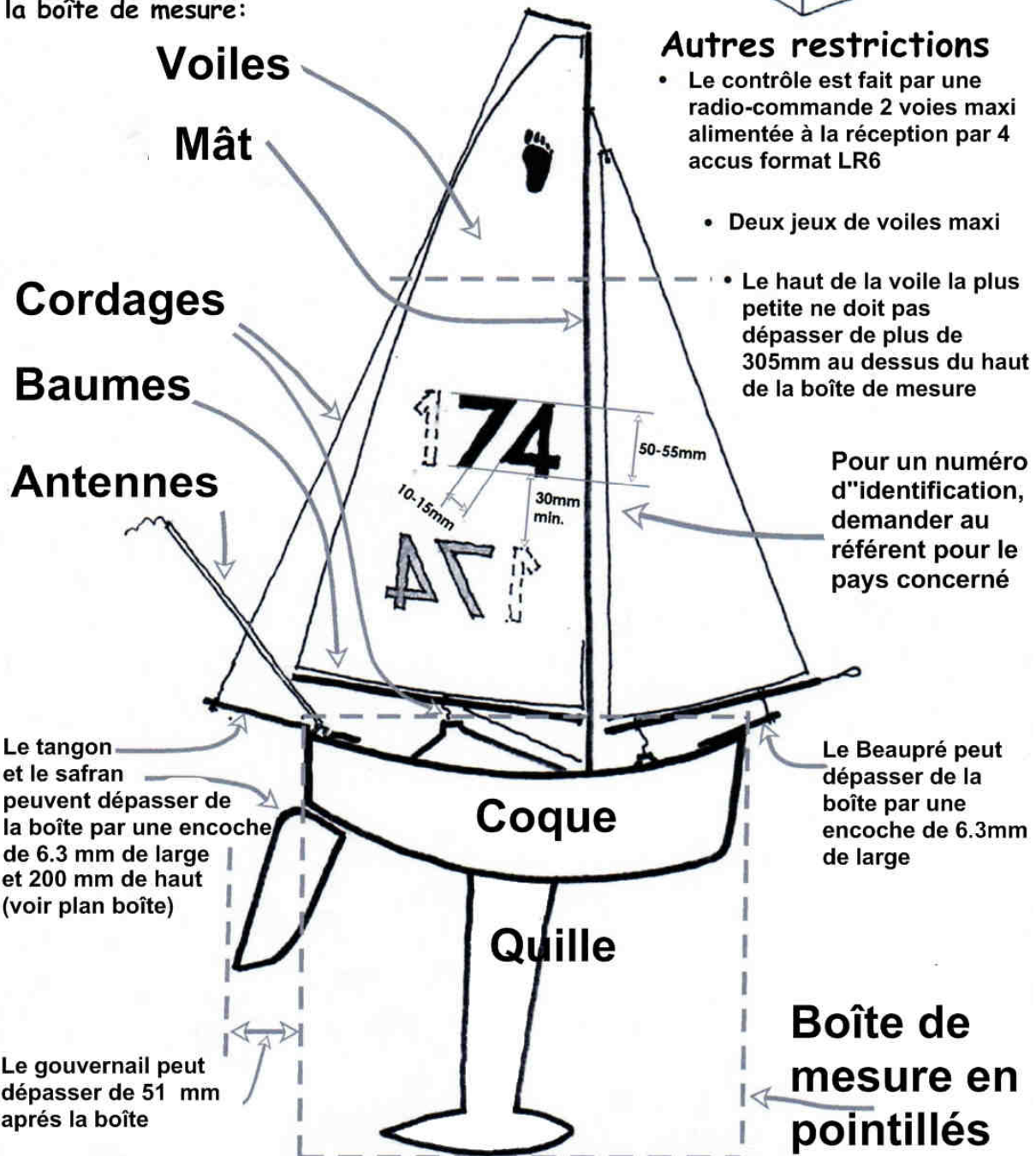
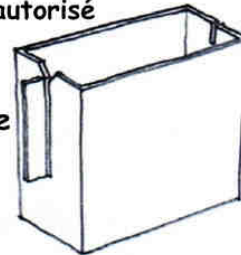


Type FOOTY - Résumé des règles

Un type ouvert- Tout ce qui n'est pas restreint ou interdit est autorisé

Règles de mesure de base

Le bateau doit rentrer dans une boîte ouverte rectangulaire de 305 de long X 305 de haut X 153mm de large avec les exceptions suivantes qui peuvent dépasser du haut de la boîte de mesure:



Pour des détails plus précis, se référer aux règles pour le type "FOOTY"

Voir le site web de la FIAS ERS & RRS - www.sailing.org/tools/documents/ See ISAF website for ERS & RRS - www.sailing.org/tools/documents/

© 20 09 footy Class Association © 20 09 Footy Class Association

Effective: 15 Janvier 2009 - règle originale de 2005 Effective: 15 January 2009 - original rule 2005